

N° d'Adhérent à la FDC (le cas échéant) : .....

Je soussigné(e) (nom prénom) .....

demeurant à (rue, lieu-dit, CP, commune) .....

.....

téléphone .....

→ **représentant** (cocher la case qui convient)

la société de chasse de .....

autre (propriétaire privé, exploitant, ...) : .....

→ **demande l'autorisation d'agrainer le grand gibier dans un but dissuasif**, en m'engageant à respecter la réglementation en vigueur sur l'agraining dans le Tarn prévue par le SDGC 81 (rappel au verso) et l'arrêté préfectoral, et avoir informé le(s) propriétaire(s) concerné(s), sur le(s) territoire(s) suivant(s) (commune(s)) :

.....

.....

**déclare** avoir échangé et avoir informé les deux exploitants les plus proches de la tenue d'opérations d'agraining de la tenue d'opérations d'agraining

→ **jours d'agrainages fixes** : 2 maximum par semaine, cocher les jours retenus :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
-------	-------	----------	-------	----------	--------	----------

→ **Joindre obligatoirement une carte** au 1/25000<sup>ème</sup> sur laquelle sont indiqués :

- les itinéraires (agraining en ligne ou à la volée),

- les cultures à protéger

Motivations :

Nombre de chasses au sanglier organisées depuis le 15 août : .....

Bilan des sorties :

- Nombre de sangliers prélevés : .....

- Nombre de sangliers levés ou vus : .....

Justifications techniques : .....

.....

Fait à ....., le .....

Signature :

### Faire remplir obligatoirement le tableau ci-dessous

Nom et prénom de l'exploitant agricole				
Commune(s)				
Surfaces et type de cultures à protéger				
Période de sensibilité= <b>Période d'agrainage demandée</b>				
Accord pour agrainage à moins de 200 m des cultures (oui/non)				
Date et signature de l'exploitant				

<b>Avis de la fédération des chasseurs :</b>	Avis : .....
Date de réception : .....	Signature
Date de l'avis : .....	

**Instruction par la Direction Départementale des Territoires du Tarn :**

Le dossier de demande est complet/incomplet et devra être complété par .....

En conséquence, l'autorisation d'agrainage est :

**autorisée uniquement** sur les points (densité maximum de 50 kg/100 ha/semaine), jours et itinéraires indiqués dans cette demande (**carte obligatoire**), pour la période allant du ..... au .....

**rejetée dans l'attente des compléments,**

**refusée** car .....

Albi, le .....,

le chef de service,

Dates	Réglementation d'agrainage
1 <sup>er</sup> mars au 14 août	Soumis à déclaration auprès de la Fédération des chasseurs
15 août au 14 octobre	Soumis à autorisation préfectorale, via la Fédération des Chasseurs
15 octobre au 29 février	<b>Strictement interdit</b>

**Rappels :**

- Dispositifs autorisés : agrainage en ligne, à la volé, qui oblige le gibier à chercher sa nourriture (bande de 10 à 20m de large, densité maximum de 50 kg/100 ha/semaine). Les dépôts de nourriture « en tas » à même le sol, destinés à attirer ou cantonner des sangliers, sont interdits.
- Nourriture autorisée : seuls les produits naturels d'origine végétale et non transformés sont autorisés (les produits carnés sont interdits)
- Localisation : l'agrainage dissuasif est autorisé exclusivement en zones forestières, à une distance minimale de 200m de toute parcelle exploitée en production agricole. Sauf accord du propriétaire exploitant auquel cas la distance minimale peut être inférieure à 200m.